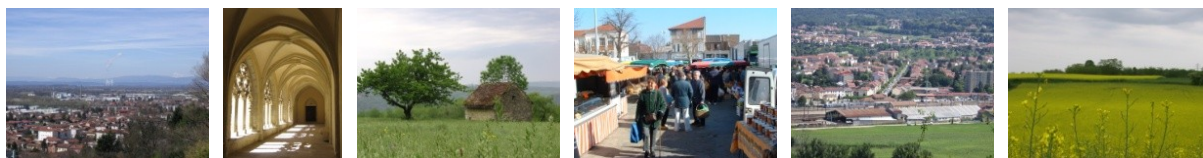


CDRA
PLAINE DE
L'AIN
COTIERE

PROGRAMME D'AIDES RÉGIONALES

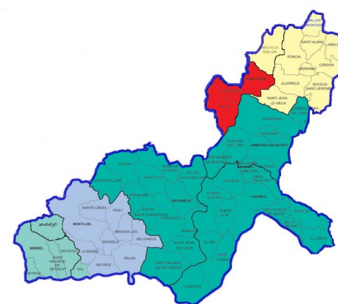


Le CDRA en BREF...

► QUI ...peut bénéficier des aides du CDRA ?

Le bénéficiaire peut être une collectivité locale, un organisme public ou semi-public (syndicats mixtes, chambres consulaires...) une association et dans certains cas une entreprise ou un particulier.

Pour chaque type d'aides, des bénéficiaires sont identifiés. Le porteur de projet ou le projet doit être localisé sur le territoire de la Plaine de l'Ain Côtière.



► COMMENT... se calcule le montant de l'aide?

La subvention est calculée selon la formule suivante : montant de dépenses éligibles maximum \times taux d'intervention (environ 30%) . Le plancher minimum de subvention est de 500 euros.

Certaines dépenses sont par nature non éligibles (ex : VRD, signalisation routière, frais de réception....) de même que certains projets (structures petites enfance/jeunesse, bâtiments administratifs et services techniques des collectivités...)

► COMMENT ...bénéficier des aides du CDRA ?

Contactez les chargés de mission du CDRA qui vous indiqueront si votre projet est éligible aux aides régionales du CDRA.

Si tel est le cas, vous devrez constituer un dossier de demande de subventions qui sera soumis pour avis au Comité de Pilotage du CDRA, composé d'élus locaux.

Si l'avis est favorable, votre dossier sera transmis au Conseil Régional pour validation définitive devant la commission permanente régionale.

► QUAND.... déposer votre dossier de demande d'aides ?

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région, ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables.

Ainsi, et au regard des délais d'instruction et du calendrier des différentes instances, il est conseillé de déposer le dossier de demande de subvention au minimum 4 mois avant l'engagement de l'opération.

► OU.... s'adresser ?

CDRA Plaine de l'Ain Côtière

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Château de Chazey 01150 CHAZEY SUR AIN

04 74 61 90 10—contact@bucopa.fr

Site internet : www.bucopa.fr (onglet : autres démarches) / www.cc-plainedelain.fr (onglet : structures intercommunales)

Charles de la VERPILLIERE, chef de projet du CDRA

Catherine PIDOUX, rapporteur régional

L'ÉQUIPE TECHNIQUE DU CDRA:

Chantal PARIS, assistante de gestion administrative (contact@bucopa.fr)

Amandine ARRIGONI, chargée de mission généraliste, coordinatrice du Contrat (cdrabucopa@orange.fr)

Olivier PREMILLIEU, chargé de mission Habitat/Urbanisme (o.premillieu@bucopa.fr)

Notre équipe est à votre disposition pour répondre à vos interrogations, vous présenter le dispositif d'aides et vous aider dans la constitution des dossiers de demande de subventions.

N'HESITEZ PAS A LES CONTACTER !

SOMMAIRE DES AIDES

	Pages
Volet habitat et urbanisme	
▶ APPEL A PROJET : Soutien aux opérations de réalisation ou de requalification de logements aidés	5
▶ Favoriser la mise en œuvre d'outils de planification et d'ateliers de formation pour les élus	6
▶ Favoriser la mise en œuvre du Document d'Aménagement Commercial (DAC)	7
Volet mobilité et déplacement	
▶ Développer et promouvoir les transports collectifs et alternatifs à la voiture	8
▶ APPEL A PROJET : Soutien à l'aménagement de voies douces et de vélo-stations	9
Volet cœur de village	
▶ Améliorer l'attractivité des centres-villes et villages et l'accessibilité des commerces et des services.	10
Volet économique	
▶ Accompagner la création et la transmission / reprise d'entreprises	11
▶ Soutenir l'aménagement de qualité des zones d'activités de niveau intercommunal	12
Volet emploi Formation	
▶ Améliorer l'adéquation Offre / Demande et soutenir des actions emploi-formation	13
Volet agricole et forestier	
▶ Favoriser le maintien de l'activité agricole et viticole par une gestion concertée de l'espace	14
▶ Soutenir la mise en place de circuits locaux de transformation et de commercialisation de produits diversifiés et de qualité	15
▶ Orienter la gestion forestière vers une gestion durable et favoriser l'émergence d'une filière bois locale	16
Volet touristique et de loisirs	
▶ Améliorer l'offre d'hébergement	17
▶ Accompagner les actions de sauvegarde et de valorisation touristique des sites phares du territoire et en améliorer l'accueil	18
▶ Développer l'offre de loisirs de plein air en soutenant la création de voies vertes en liaison avec la viaRhôna et l'aménagement d'un plan d'eau	19
▶ Accompagner la mise en œuvre de la « démarche enfant-famille » sur le territoire de la vallée de l'Ain	20
Volet patrimonial	
▶ Préserver et restaurer le patrimoine bâti et rural d'intérêt communautaire	21
Volet culturel et sportif	
▶ Soutenir l'implantation et l'amélioration d'équipements structurants à vocation culturelle	22
▶ Soutenir les initiatives culturelles innovantes ayant une portée territoriale	23
▶ APPEL A PROJET : Soutenir les manifestations culturelles et sportives à portée territoriale	24
▶ APPEL A PROJET : Soutien à la réalisation d'un équipement sportif à vocation intercommunale	25
Volet environnemental	
▶ Initier une politique énergétique locale durable	27
▶ Préserver la ressource en eau	28
▶ Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables, notamment dans l'espace de liberté de la rivière d'Ain	29

PROCEDURE

- ◆ Lancement Appel à projet courant 2011
- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier auprès du CDRA
- ◆ Sélection par le jury des 3 meilleurs projets et présentation au comité de pilotage pour avis.

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Olivier PREMILLIEU
Chargée de mission Habitat
o.premillieu@bucopa.fr
04 74 61 90 10

APPEL A PROJET

Soutien aux opérations de réalisation ou de requalification de logements aidés

Cf. règlement de l'appel à projet (en cours de rédaction)

BÉNÉFICIAIRES

Communes, Communauté de communes, bailleurs sociaux, lotisseurs et promoteurs privés.

PROJETS SOUTENUS

- Création, valorisation, requalification d'espaces publics correspondant aux besoins des habitants actuels et futurs : éclairage, accès et cheminements piétons et cyclistes, mobiliers urbains, espaces de proximité, de détente et de sociabilité (espaces verts aire de jeux...), aménagements paysagers, stationnement public, signalétique,
- Etudes de procédures pré opérationnelles type ZAC
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : Ingénierie de projets et études de faisabilité, architecte-urbaniste, paysagiste...
- Actions et outils de communication et d'information sur les projets

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Etudes préalables - Ingénierie, Travaux d'aménagement des espaces publics, Communication.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Opérations de renouvellement urbain, VRD.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cf. règlement

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 30% de 300 000€ (soit 90 000€).

Majoration de 40% pour les opérations réalisées dans le cadre d'un PLH ou d'une OPAH.

3 projets soutenus par appel à projet

CALENDRIER

3 appels à projets sur la période 2011 / 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

Rhône-Alpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Olivier PREMILLIEU
Chargée de mission Habitat
o.premillieu@bucopa.fr
04 74 61 90 10

2.1.1. Favoriser la mise en œuvre d'outils de planification et d'ateliers de formation pour les élus

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes, Syndicat Mixte BUCOPA

PROJETS SOUTENUS

- Soutien à la mise en œuvre de PLH
- Soutien à la mise en œuvre d'OPAH communautaires, en s'appuyant sur les réflexions menées dans le cadre du SCOT, de l'étude globale Habitat-Logement et des éventuels PLH.
- Animation, suivi du volet habitat logement du territoire et ateliers de formation à l'attention des élus sur les thématiques de l'habitat et du logement

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Animation/ formations-actions
- Ingénierie (études préalables d'opportunité, diagnostic, études pré opérationnelles, étude de réalisation)
- Communication

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Partenariat avec le syndicat mixte BUCOPA, pour garantir le maximum de cohérence avec le SCOT et les PLU.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA :

40 % de 50 000€ (soit 20 000 €) pour les PLH ou OPAH.

35 % de 31 200€ (soit 10 920 € par an) pour l'animation du volet habitat.

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

Rhône-Alpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Olivier PREMILLIEU
Chargée de mission Habitat
o.premillieu@bucopa.fr
04 74 61 90 10

2.1.2 Favoriser la mise en œuvre du Document d'Aménagement Commercial (DAC)

BÉNÉFICIAIRES

Intercommunalités, syndicat mixte BUCOPA.

PROJETS SOUTENUS

- Rédaction de cahiers de prescriptions architecturales et paysagères
- Appui et expertise en matière architecturale et paysagère dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'aménagement commercial
- Chartes commerciales à l'échelle des pôles commerciaux définis dans le DAC pour l'ensemble du territoire ou à l'échelle intercommunale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Partenariat avec le syndicat mixte BUCOPA, pour garantir la compatibilité avec le DAC.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 40% de 40 000€ (soit 16 000€).

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

Rhône Région **Alpes**

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

3.1. Développer et promouvoir les transports collectifs et alternatifs à la voiture

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, Communes, Associations...

PROJETS SOUTENUS

- Réalisation d'études préalables nécessaires à la mise en place de moyens de transports collectifs et alternatifs à la voiture.
- Mise en œuvre des solutions préconisées par ces études, et incitation à l'utilisation de ces nouveaux modes de transport (ex : organisation de transport collectif, transport à la demande, co-voiturage...).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ingénierie, animation, communication, gestion (aide au démarrage), investissement matériel et travaux.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

VRD.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cohérence et complémentarité avec les politiques et actions régionales et départementales en matière de déplacement.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- Participation RRA :
Investissement : 30% de 264 333€ (soit 79 300€)
Fonctionnement : 30% de 69 000 (soit 20 700€)
- Participation CG01 :
15% de 216 666€ (soit 32 500€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Lancement Appel à projet courant 2011
- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier auprès du CDRA
- ◆ Sélection par le jury des 4 meilleurs projets et présentation au comité de pilotage pour avis.

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

APPEL A PROJET

Soutien à l'aménagement de voies douces et de vélo-stations

Cf. règlement de l'appel à projet

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, Communes, Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain.

PROJETS SOUTENUS

- Aménagement de liaisons piétonnes et pistes cyclables sécurisées entre les quartiers d'habitat et entre les zones résidentielles, les centres bourg, les commerces et services et les zones d'activités (hors desserte gare).
- Création de Vélostations (hors gares), dont le rôle sera de développer une offre locative de vélos, solex électriques,...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux d'aménagement, Signalétique d'entrées et jalonnement des itinéraires, Parkings à vélo (hors gares), Opérations de sensibilisation et de communication.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Les liaisons avec les gares, les VRD.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les aménagements devront être adaptés, de qualité, sécurisés et agréables
- L'aménagement de vélostations devra être précédé d'une étude de définition (choix du service / dimensionnement technique et financier/ recherche de locaux)

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 30% de 75 000€ par projet (soit 22 500€)

Participation CG01 : 15% de 58 333€ par projet (soit 8 750€)

4 projets soutenus par appel à projet.

CALENDRIER

3 appels à projet sur la période 2011 / 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

4.1. Améliorer l'attractivité des centres-villes et villages et l'accessibilité des commerces et services

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, Communes

PROJETS SOUTENUS

Opération de création ou requalification d'espaces publics visant à renforcer l'attractivité et l'accessibilité des centres-villes et villages (opération d'ensemble).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes préalables
- Travaux d'aménagement (*éclairage, mobilier urbain, signalétique, stationnements, zone 30, entrées de villes, parvis et place, aménagements paysagers, cheminements piétonniers et cyclables....*)

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

VRD.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Utilisation de matériaux nobles ou de qualité pour le traitement des surfaces, Aménagements paysagers.

MODALITÉS FINANCIÈRES :

Participation RRA : 30% de 148 166€ par projet (soit 44 450€) - 9 projets
Participation CG01 : 15% de 157 306€ par projet (soit 23 593€) - 9 projets non cumulable avec les amendes de police.

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

5.1. Accompagner la création et la transmission / reprise d'entreprises

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, Chambres consulaires, syndicat mixte de la Plaine de l'Ain, Association de portage de la PFIL.

PROJETS SOUTENUS

- Animation de la Plateforme d'Initiative Locale « Plaine de l'Ain Côtère Initiative »
- Création d'une pépinière d'entreprises sur la Côtère

DÉPENSES ÉLIGIBLES

PFIL : Soutien au poste d'animateur

Pépinière : Etudes de faisabilité, immobilier d'entreprises.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

VRD.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le projet de pépinière d'entreprises sur le secteur de la Côtère, se fera en lien avec l'école supérieure du 7ème art qui devrait voir le jour sur la communauté de communes de Montluel d'ici 2013.
- Réalisation d'une étude de faisabilité en amont préalable à l'implantation de pépinière

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA :

Animation PFIL : 85 000€ pour les 3 ans (50% de 170 000€)

Pépinière : 150 000€ (25% de 600 000€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

Rhône-Alpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

5.2. Soutenir l'aménagement de qualité des zones d'activités de niveau intercommunal

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, Syndicat mixte de la Plaine de l'Ain.

PROJETS SOUTENUS

Dans le cadre d'une opération de création ou extension de zones intercommunales :

- étude de faisabilité technico-économique
- études paysagères
- Prestations de spécialistes (architectes, coloristes,...)
- plantations et aménagements paysagers
- Signalétique d'ensemble

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Etudes (hors maîtrise d'œuvre associées), Travaux

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

VRD

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Zones d'activités de niveau intercommunal en TPU ou TPZ.
- Définition d'un cahier des charges de qualité, avec une logique à l'échelle du territoire.
- Stratégie foncière et immobilière.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA :

30% de 166 666€ par projet (50 000€)

4 projets financés

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

7.1. Améliorer l'adéquation Offre / Demande et soutenir des actions emploi-formation

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, Communes, Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Ain, CCI, Organisme de Formation, d'orientation...

PROJETS SOUTENUS

- Développement de formations professionnelles innovantes et répondant aux besoins locaux
- Promotion des métiers et des techniques porteurs d'emploi sur le territoire, information sur les débouchés (forums des métiers, journées portes ouvertes en entreprises,)
- Actions de renforcement des relations écoles/entreprises
- Soutien à la mise en œuvre des solutions préconisées dans le cadre de l'étude relative à l'adéquation entre offre d'emploi et offre de formation, menée par le CDRA.
- Mise en œuvre du dispositif régional SECURIS'RA sur le territoire
- Actions identifiées dans le CTEF* et qui relèveraient du CDRA

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Animation, actions de promotion, études....

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cohérence et complémentarité avec les actions mises en œuvre dans le cadre du CTEF.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 40% plafonnée

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

* CTEF : Contrat territorial Emploi Formation Bugey Côtère Plaine de l'Ain

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

6.2. Favoriser le maintien de l'activité agricole et viticole par une gestion concertée de l'espace

BÉNÉFICIAIRES

ADASEA, SEMA, Chambre d'Agriculture, SAFER, communes, communautés de communes, agriculteurs.

PROJETS SOUTENUS

- Délocalisation de bâtiments d'élevage, en réponse prioritaire à une problématique d'urbanisme, intégrant si possible une réflexion sur l'énergie et l'éco-construction
- Sensibilisation et accompagnement à la création de structures collectives de gestion du foncier (Associations Foncières ou Groupements Foncières) : aide au démarrage.
- Actions foncières en vue de favoriser le maintien et la transmission des exploitations, et l'installation de nouveaux agriculteurs : aide à l'ingénierie.
- Sensibilisation des agriculteurs en vue de la transmission de leurs exploitations, réunions de concertations, actions spécifiques de repérage des cédants, accompagnement individuel, mise en relation cédant/repreneur.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ingénierie, animation, communication, travaux

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

VRD

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Équilibre financier du projet (pas de spéculations foncières / viabilité économique du projet avéré)

La collectivité devra appuyer le projet de délocalisation

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA :

Délocalisation : 40% de 43 750€ (soit 17 500€)

Étude, animation, sensibilisation... : 40% de 43 750€ (soit 17 500€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

6.3. Soutenir la mise en place de circuits locaux de transformation et de commercialisation de produits diversifiés et de qualité

BÉNÉFICIAIRES

Chambre d'agriculture, ADABio, collectivités, établissements publics, associations, coopératives, SICA, groupement ou entreprise de producteurs, GIE.

PROJETS SOUTENUS

- Approche prospective à une organisation commerciale collective en produits fermiers
- Aide à la création d'ateliers collectifs d'abattage et de transformation avec débouchés locaux directs et de petites plateformes de distribution ayant un rayonnement local
- Aide à la mise en place de paniers, permettant une vente directe du producteur au consommateur (paniers paysans, panier bio, AMAP)
- Action de promotion des produits locaux auprès du grand public

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Etude de faisabilité, accompagnement évaluation de projets, communication, animation, acquisition d'équipements collectifs destinés à la production et à la vente localisée (magasin de vente, véhicules frigorifiés, découpe et transformation...)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Inscription des projets dans une démarche collective et/ou innovante, à destination du marché local (rayon de proximité, interne au territoire)
- Portage collectif des projets, mise en place de partenariats (amont et aval des filières, association des collectivités locales)
- Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à toute création d'outil collectif

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA :

Ingénierie, communication... : 30% de 52 000€ (soit 15 600€)

Aménagement, équipement... : 30% de 121 333€ (soit 36 400€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

6.4. Orienter la gestion forestière vers une gestion durable et favoriser l'émergence d'une filière bois locale

BÉNÉFICIAIRES

CRPF, groupement de sylviculteurs, associations foncières forestières, communes, communautés de communes.

PROJETS SOUTENUS

- Incitation à la création de groupements forestiers collectifs, sur des massifs de plus de 10 ha et intégrant une démarche d'éco-certification.
- Création et animation de sites expérimentaux
- Aide à l'ingénierie nécessaire aux démarches de contractualisation des services rendus par la forêt aux biens publics
- Animation et coordination des acteurs pour mieux structurer la filière bois locale.
- Accompagnement d'actions de promotion de la filière bois locale

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ingénierie, animation, communication, sensibilisation, travaux sur sites expérimentaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Impact territorial du projet

Mise en place d'une démarche partenariale

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 30% plafonnée

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

Rhône-Alpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

9.3. Améliorer l'offre d'hébergement touristique

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes, syndicat intercommunal, associations, privés.

PROJETS SOUTENUS

- Aide à l'investissement pour la création, l'extension et l'amélioration qualitative de gîtes de groupe et de l'hôtellerie de plein air (campings).
- Aide à l'investissement pour la création, la modernisation, la rénovation et l'amélioration qualitative d'établissements hôteliers indépendants
- Aménagement des aires d'accueil de camping-caristes.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Aménagements intérieurs et extérieurs de qualité (en privilégiant les aspects liés au DD et à l'accessibilité)
- Equipements complémentaires participant directement à l'attractivité commerciale, à la qualité de services et à la labellisation du site
- Pour les aires de camping-cars : Aménagement qualitatif de l'aire (ex : plantation, clôture, stationnement, mobilier extérieur, éclairage, signalétique...)

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Acquisitions foncières, VRD, gros œuvre, travaux de rénovation récurrents, mobilier et matériel électroménager, vaisselle et linge de maison.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Accompagnement du porteur de projet par le CDT
- Labellisation des hébergements (minimum de 2 épis, étoiles, clés...)
- Viabilité économique du projet (une étude de faisabilité).
- Adhésion à l'office de tourisme ou Syndicat d'Initiative local
- Utilisation de matériaux de qualité et aménagement paysager des abords
- Exploitation touristique du bâtiment d'au minimum 10 ans.
- La subvention ne porte que sur les espaces et équipements dédiés à l'activité touristique
- Utilisation d'énergies renouvelables (au minimum pour les sanitaires).

Pour les projets de réhabilitation de bâtiments anciens

- Conserver l'authenticité du bâti dans son aspect extérieur.
- Utilisation de matériaux de qualité (bois, pierre, brique...).
- Sollicitation d'un conseil du CAUE de l'Ain.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- Participation RRA pour les camping et aire de camping-cars : 10 000€ par projet (soit 30% de 33 333€) - 4 projets financés sur 3 ans
- Participation RRA pour les hôtels indépendants et les gîtes de groupe : 40 000€ par projet (soit 30% de 133 333€) - 4 projets financés sur 3 ans.

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

Rhône-Alpes
Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

9.6. Accompagner les actions de sauvegarde et de valorisation touristique des sites phares du territoire et en améliorer l'accueil

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes, syndicat intercommunal, associations, privés

PROJETS SOUTENUS

- Valorisation touristique des sites patrimoniaux très fréquentés présentant un intérêt communautaire : Cité de Pérouges et Château des Allymes.
- Sauvegarde du site touristique de la cuivrerie de Cerdon

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ingénierie de projet (étude, expertise, accompagnement)
Animation, communication, travaux d'aménagement et de valorisation, signalétique, équipement....

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

VRD

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Etude d'opportunité et/ou de faisabilité en amont
- Prise en compte des orientations définies dans les études existantes
- Viabilité économique du projet.
- Accompagnement du maître d'ouvrage par une structure compétente : OTSI, CDT, MITRA...
- Horaires et période d'ouverture adaptés à la fréquentation touristique
- Aménagements doux, paysagers, limitant au maximum l'impact de la fréquentation touristique sur les milieux naturels et les sites patrimoniaux

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA :

- Ingénierie : 2000€ / projet (30% de 6 666€)
- Investissement : 40 000€ / projet (30% de 133 333€)
- Animation d'un poste sur Pérouges :
 - Année N : 20 000€ (50% de 40 000€)
 - Année N+1 : 18 000€ (45% de 40 000€)
 - Année N+2 : 16 000€ (40% de 40 000€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

9.7. Développer l'offre de loisirs de plein air en soutenant la création de voies vertes en liaison avec la via-Rhône ou l'aménagement d'un plan d'eau

BÉNÉFICIAIRES

Communes, Communautés de Communes, syndicat Intercommunal

PROJETS SOUTENUS

- Aménagement, valorisation et promotion des voies cyclotouristiques en liaison et articulation avec la viaRhône (*Boucles locales de Lagnieu et Villebois, Anneau Bleu et ses boucles locales*)
- Travaux d'aménagement pour la requalification à des fins touristiques du plan d'eau de Chenavieux à Ambronay

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux d'aménagement, équipement, balisage et signalétique, Communication

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

VRD

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Respect et intégration de l'environnement dans le projet
- Maillage des itinéraires avec le projet de la viarhône.
- Partenariat avec les offices de tourisme et syndicats d'initiatives

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA :

Plan d'eau : 30 000€ (30% de 100 000€)

Boucles locales : 78 000€ / projet (30% de 260 000€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

Rhône-Alpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

9.8. Accompagner la mise en œuvre de la « démarche enfant-famille » sur le territoire de la vallée de l'Ain

BÉNÉFICIAIRES

Syndicat Mixte CAP3B, Communautés de Communes, Office de Tourisme de PONCIN.

PROJETS SOUTENUS

- Soutenir les actions de structuration de l'offre enfant famille mises en œuvre par le Syndicat Mixte CAP3B sur le territoire des CCBVA et CCPV
- Soutenir la mission d'animation, de coordination et de suivi de ces actions, confiée à l'animatrice touristique de CAP3B.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Animation, Travaux d'aménagement, équipement, signalétique, communication.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

S'inscrire dans le cadre de la politique touristique « Enfant/Famille » du Syndicat Mixte CAP3B

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA :

- Animation : 3 000€ sur 3 ans (30% de 10 000€)
- Travaux, équipement... : 6 300€ sur 3 ans (30% de 21 000€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

Rhône-Alpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

T5. Préserver et restaurer le patrimoine bâti et rural d'intérêt communautaire

BÉNÉFICIAIRES

Communes, Communautés de Communes, associations.

PROJETS SOUTENUS

Mesures de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine bâti présentant un intérêt communautaire :

- Edifices religieux (chapelles, églises),
- Châteaux, tours,
- Patrimoine vernaculaire* (murets, lavoirs, fours, fontaines...)
- Patrimoine industriel

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ingénierie, travaux.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

VRD

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Intérêt communautaire (réflexion intercommunale au minimum)
Projet de mise en réseau et de valorisation touristique ou culturelle;

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 30% de 75 000€ par projet (soit 22 500€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

(***patrimoine vernaculaire** : ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes)

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

10.1. A. Soutenir l'implantation et l'amélioration d'équipements structurants à vocation culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, communes, associations.

PROJETS SOUTENUS

- Construction et réhabilitation d'équipements culturels structurants, de qualité, à vocation intercommunale (lieux scéniques, salles d'expositions, médiathèques intercommunales, centres culturels, établissements d'enseignements artistiques...)
- Valorisation des Sites à vocation culturelle présentant un intérêt patrimonial exceptionnel et unique pour l'ensemble du territoire (ex : carillon du Mas Rillier)
- Amélioration des équipements culturels existants (structurants ou innovants) et des salles de répétition notamment de la musique et du spectacle vivant (équipement son et lumière, agrandissement de scène, amélioration des coulisses, de l'espace d'accueil, des abords,....)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Honoraires d'architectes et frais d'études techniques, travaux de construction et de réhabilitation, matériels.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Salles polyvalentes, de cinéma, bibliothèques, Acquisitions foncières, VRD.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- L'équipement doit être l'outil d'un projet culturel et artistique précis.
- Le budget prévisionnel de fonctionnement doit être crédible
- Les moyens humains mobilisés pour la mise en œuvre du projet doivent être adaptés
- Une mise en réseau avec les autres équipements culturels du territoire doit être recherchée (échange de programmation, ...)
- L'équipement doit être accessible à tous les publics (scolaires, population, touristes...) avec une tarification adaptée.
- L'équipement doit être accessible aux personnes à mobilité réduite
- Une étude de faisabilité peut être exigée pour certains projets.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- Construction, réhabilitation d'équipement et valorisation de sites
30% de 158 333€ par projet (soit 47 500€) - 3 projets soutenus
- Amélioration d'équipement existants - 3 projets soutenus
30% de 66 666€ par projet (soit 20 000€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

10.2.B. soutenir les initiatives culturelles innovantes ayant une portée territoriale

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, communes, associations.

PROJETS SOUTENUS

Mise en place d'animations culturelles innovantes en direction des enfants et des jeunes, favorisant la découverte des arts et de la richesse patrimoniale du territoire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide au démarrage du projet, moyens humains et matériels mobilisés pour l'organisation.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Frais de réception et de restauration.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Définition d'un projet culturel et du fonctionnement prévu
- Caractère innovant
- Partenariat avec les établissements scolaires
- Projet à l'échelle intercommunale
- Les plus : valorisation des richesses patrimoniales, des paysages, de l'histoire locale, des savoir-faire, rencontre entre les arts.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 30% de 22 000€ par projet (soit 6 600€ d'aides)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Lancement Appel à projet courant 2011
- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier auprès du CDRA
- ◆ Sélection par le jury des meilleurs projets et présentation au comité de pilotage pour avis.

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes
Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

APPEL A PROJET

Soutenir les manifestations culturelles et sportives à portée territoriale

Cf. Règlement d'appel à projet

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités, associations culturelles et sportives

PROJETS SOUTENUS

Manifestations culturelles ou sportives (spectacles de musique, théâtre, danse, marionnettes, animations autour des arts plastiques et métiers d'art, événements sportifs,...)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Achats de spectacles, contrats de cession, contrats d'engagements, aide à la production, aménagements des lieux, location de matériel, salaires des techniciens, transports, défraiement, masse salariale pour l'organisation de la manifestation, frais d'hébergement des artistes, assurances liées à la manifestation, communication

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Frais de réception et de restauration (repas des bénévoles, organisation d'apéritifs...), Impôts et taxes (SACEM).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (cf. règlement attribution)

- Manifestations se déroulant sur le périmètre du CDRA Plaine de l'Ain Côtère.
- Manifestations concentrées dans le temps, thématiques (la programmation annuelle d'une structure ne saurait être aidée)
- Manifestations pérennes (renouvelée au moins tous les deux ans)
- Manifestation ayant un rayonnement et un intérêt au minimum intercommunautaire

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 30% de 22 000€ par projet (soit 6 600€)

En cas d'obtention consécutive de l'aide, une dégressivité de 25% par an s'applique.

CALENDRIER

3 appels à projet sur la période 2011 / 2013.

ENGAGEMENTS

- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.
- Le bénéficiaire s'engage à diffuser l'information auprès des partenaires locaux et des réseaux touristiques locaux (OT...)
- Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif des manifestations
- Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes de fréquentation et aux questionnaires départementaux ou locaux.

PROCEDURE

- ◆ Lancement Appel à projet courant 2011
- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier auprès du CDRA
- ◆ Sélection par le jury du projet le meilleur et présentation au comité de pilotage pour avis.

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes^{Région}

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

APPEL A PROJET

Soutien à la réalisation d'un équipement sportif à vocation intercommunale

Cf. Règlement d'appel à projet

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, communes, associations.

PROJETS SOUTENUS

Création d'un équipement sportif structurant, à vocation intercommunal.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Etudes préalables, Travaux.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

VRD.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Caractère structurant et rayonnement intercommunal démontré (origine du public, construction intercommunale du projet : participation financière au fonctionnement, partenariat...)
- Réalisation d'une étude de faisabilité
- Accessibilité à tous les publics (scolaires, population, touristes)
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Utilisation d'énergies renouvelables

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 30% de 158 333€ (soit 47 500€ d'aides)

1 seul projet soutenu.

CALENDRIER

1 seul appel à projet sur la période 2011 / 2013.

ENGAGEMENTS

- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.
- Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aménagement achevé, à mener une opération de communication et de sensibilisation auprès de la population (bulletin municipal, actions de communication...).

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

T1. Animer et gérer le contrat de développement Plaine de l'Ain Côtère

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, Syndicat Mixte BUCOPA.

PROJETS SOUTENUS

Poste d'animateur généraliste du Contrat (1ETP minimum)
Poste d'assistante de gestion (mi-temps)
Communication des actions du CDRA.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Animation, communication.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Respect des profils établis par la Région

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 40% des dépenses.
Mobilisation possible d'une enveloppe spécifique RRA (Hors CDRA) pour l'animation et le fonctionnement du CLD.

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

T2. Initier une politique énergétique locale durable

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, Hélianthe, CEDAA.

PROJETS SOUTENUS

- Réalisation d'un diagnostic énergétique territorial permettant ensuite de bâtir une politique énergétique pour le territoire concerné.
- Actions de sensibilisation à destination du grand public, des particuliers et des collectivités (*ex : intervention en conseil communautaire, animations en écoles primaires et en collèges, journée d'informations techniques pour les professionnels du bâtiment, expositions, manifestations...*)
- Accompagnement de maîtres d'ouvrage collectifs dans la réalisation d'éco-bâtiments utilisant des énergies renouvelables
- Accompagnement et aide à la décision de porteurs de projets privés et publics dans leur réflexion en matière d'efficacité énergétique et de bâtiments performants (*diagnostics énergétiques d'exploitations agricoles, passeports énergie pour des projets de rénovation dans le cadre d'une OPAH, projets exemplaires de maison individuelle à haute performance énergétique...*)
- Accompagnement de projets de structuration de filières locales de production d'énergie exemplaires
- Promotion des filières cultures-énergie (*mise en relation des agriculteurs avec les collectivités*) et valorisation énergétique du bois (*haie, taillis*) contribuant à la diversification de l'agriculture et assurant un revenu complémentaire aux agriculteurs.
- Analyse de la faisabilité d'un dispositif d'incitation financière aux particuliers pour l'utilisation des énergies renouvelables.
- Pilotage, coordination et suivi des initiatives.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ingénierie, sensibilisation, communication

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 30% plafonnée.

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes^{Région}

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

T3. Préserver la ressource en eau

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de Communes, Associations, SBVA (en partenariat avec la Chambre d'agriculture).

PROJETS SOUTENUS

- Mise en place d'un réseau d'appareils de mesures (*débits, hauteur des nappes, pollutions...*) et d'alerte pour limiter les prélèvements.
- Prévention et réduction des pollutions
- Communication, sensibilisation des différents acteurs, usagers et publics sur la ressource en eau et sur l'utilisation de l'eau.
- Mise en place et animation d'un observatoire de la ressource en eau (*étude préalable de positionnement et de fonctionnement, animation, équipements pour la réalisation de stations de comptages, frais d'analyses des données recueillies, prestations de services.*)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Animation, ingénierie de projet, communication, acquisition et installation de matériels, prélèvements et analyses.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Projets déjà éligibles à un financement régional au titre du contrat de rivière de la Basse Vallée de l'Ain

Actions non conformes à la politique régionale de l'eau.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cohérence avec le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, partenariat avec la Commission Locale de l'Eau, complémentarité avec le Contrat de Rivière de la Basse Vallée de l'Ain.

Actions menées à l'échelle du bassin versant.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA : 30% plafonnée.

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

PROCEDURE

- ◆ Retrait d'un dossier auprès du CDRA,
- ◆ Dépôt du dossier dématérialisé auprès du CDRA
- ◆ examen du dossier en Comité de Pilotage (composé d'élus du territoire) pour avis

Si avis favorable

- ◆ Transmission du dossier à la Région.
- ◆ Examen du dossier par les services de la Région et vote en Commission Permanente
- ◆ Remise d'un arrêté attributif de subventions

IMPORTANT

→ Les délais d'instruction

Variables, ils dépendent de la qualité, de la complétude de votre dossier et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

→ Engagement de l'opération

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RhôneAlpes Région

POUR EN SAVOIR PLUS

Amandine ARRIGONI
Chargée de mission généraliste
cdrabucopa@orange.fr
04 74 61 90 10

T4. Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables, notamment dans l'espace de liberté de la rivière d'Ain.

BÉNÉFICIAIRES

CREN, Communautés de Communes, SBVA.

PROJETS SOUTENUS

- Réalisation d'opérations exemplaires de préservation, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques et riverains : Lônes, forêts alluviales....
- Restauration des prairies sèches en partenariat avec les acteurs concernés (sociétés de chasse, éleveurs...) inscrite dans une dynamique pastorale.
- Conduite d'opérations de sensibilisation du public, des usagers (chasseurs, pêcheurs, sportifs...), des propriétaires, des gestionnaires forestiers.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Etudes, animation, communication, travaux.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Projets déjà éligibles à un financement régional au titre du contrat de rivière de la Basse Vallée de l'Ain

Actions non conformes à la politique régionale de l'eau

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Intérêt communautaire (réflexion intercommunale au minimum)

MODALITÉS FINANCIÈRES

Participation RRA :

Ingénierie, communication, animation : 30% de 25 666€ (soit 7 700€)

Travaux : 30% de 267 666€ (soit 62 300€)

CALENDRIER

Juin 2011 - Juillet 2013

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose.

Liste des pièces à fournir pour une demande d'aide

◆ **Une demande écrite adressée à la présidence de la Région Rhône-Alpes et signée du maître d'ouvrage** précisant l'objet de la demande de subvention, le montant du financement régional sollicité et si la demande relève du fonctionnement ou de l'investissement.

◆ **Un descriptif détaillé et précis du projet**, comportant les points suivants :

- ↳ Une présentation du demandeur ou de la structure bénéficiaire,
- ↳ Une présentation du contexte et des objectifs de l'opération
- ↳ Un descriptif détaillé et argumenté de l'opération
- ↳ Les partenariats éventuels (institutionnels ou techniques)
- ↳ Les retombées de l'opération (économique, en terme d'image, pour la structure et/ou le territoire ...)
- ↳ Une présentation des éléments du projet répondant aux critères du développement durable

◆ **Le détail du coût de l'opération et un plan de financement** détaillé, daté et signé par le maître d'ouvrage, reprenant la subvention régionale, les autres subventions sollicitées et la part d'autofinancement. Les montants doivent correspondre aux pièces constitutives du dossier.

◆ **Les devis correspondants aux dépenses envisagées**, ou un APS (Avant Projet Sommaire) en cas de travaux.

◆ **Le calendrier précis** de réalisation des travaux.

◆ **La domiciliation bancaire** (RIB) du bénéficiaire et **le numéro SIRET** du bénéficiaire (sauf particulier)

◆ **Un budget prévisionnel de fonctionnement** en cas de financement d'un bâtiment ou équipement lourd.

◆ **Une attestation sur l'honneur** précisant si le bénéficiaire est assujéti ou non à la TVA pour l'opération

◆ **Une attestation sur l'honneur** précisant que le bénéficiaire est en situation régulière à l'égard de la réglementation sociale et fiscale en vigueur (hormis pour les collectivités)

◆ **Une attestation sur l'honneur** précisant que le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région sur tous ses outils de communication.

◆ **Une délibération** de la collectivité / organisme / association sollicitant l'aide de la région au titre du CDRA et portant sur sa propre décision à engager l'opération concernée, et à mobiliser les fonds correspondants

POUR LES ASSOCIATIONS :

Pour une 1ère demande d'aide auprès de la Région : Les statuts de l'association et ses éventuelles modifications ultérieures et la date de son insertion dans le JO

La liste des dirigeants et des membres du CA ou Bureau en exercice

Les bilans et comptes de résultats certifiés conformes des 2 derniers exercices

POUR LES ENTREPRISES :

Pour une 1ère demande : Les statuts juridiques de l'entreprise, une preuve d'existence légale (extrait K Bis, inscription au RCS)

La liste des dirigeants en exercice

Le compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours

Les bilans et comptes de résultats certifiés conformes deux 2 derniers exercices

Pour les travaux : Plan de situation et plan de masse des travaux

Pour les études : cahier des charges, liste des cabinets ayant répondu, proposition du cabinet retenu

Pour les hébergements touristiques : Attestation de l'organisme de labellisation compétent précisant qu'une demande de a été déposée auprès de leurs services et Convention d'engagement datée et signée (fourni)